

252. — 8 août 1911. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1911 (1). (Moniteur des 16-17 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du Ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1911 est fixé :

- 1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-deux millions neuf cent trente-six mille cent soixante-sept francs. fr. 22,936,167 »
 2^o Pour les dépenses exception-

nelles, à la somme de sept cent cinquante mille francs. fr. 750,000 »
 Soit ensemble à la somme de vingt-trois millions six cent quatre-vingt-six mille cent soixante-sept francs. fr. 23,686,167 »
 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Est approuvée la convention intervenue le 15 octobre 1910 entre l'État belge et la Société anonyme de l'Exposition de Charleroi en vue de l'organisation d'une exposition régionale dans la dite ville en 1911.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'industrie et du travail, M. ARM. HUBERT.)

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1911.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	709,950 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	600,450 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	28,500 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour	28,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	3,000 »	8,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-VIII. Rapport, n° 51. Amendements du gouvernement, n° 91. Amendements, n° 200.

Annales parlementaires. — Discussion des articles. Séance du 5 juillet 1911, p. 1637 à 1652, 1653 à 1659, 1663 et 1664, 1664 à 1676. — Séance du 7 juillet 1911, p. 1738 à 1740. — Adoption. Séance du 7 juillet 1911, p. 1740.

SÉNAT.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 67. Rapport, n° 98.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 1^{er} août 1911, p. 492 à 497. — Discussion des articles. Séance du 1^{er} août 1911, p. 497 à 500. — Adoption. Séance du 2 août 1911, p. 523. (Note du *Moniteur*.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.		
Art. 7. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route fr.	39,000 »	
Art. 8. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	3,500 »	
Art. 9. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route .	88,000 »	
Art. 10. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	4,000 »	
Art. 11. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études et de voyage aux élèves	92,000 »	
Art. 12. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses	2,230,000 »	
Art. 13. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	46,000 »	2,586,500 »
Art. 14. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels.	10,000 »	
Art. 15. Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	20,000 »	
Art. 16. Office des métiers et négoces : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des métiers et négoces; dépenses diverses. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Subside à l'institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.	46,000 »	
Art. 17. Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	17,500 »	
Art. 18. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	12,300 »	
Art. 19. Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	8,000 »	
Art. 20. Conseil supérieur des métiers et négoces. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	8,000 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 21. Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	463,000 »	
Art. 22. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	78,900 »	
Art. 23. Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission consultative d'électricité	47,000 »	258,900 »
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 24. Office du travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subsides à l'Office international du travail et au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs	92,000 »	
Art. 25. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	43,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses . . . fr. Art. 27. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents . . . Art. 28. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers . . . Art. 29. Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Frais divers de la commission permanente des unions professionnelles reconnues, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses . . . Art. 30. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement . . . Art. 31. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers . . . Art. 32. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises . . . Art. 33. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses . . .	600,000 » 10,000 » 30,000 » 40,000 » 37,000 » 27,000 » 325,000 » 20,000 »	1,226,000 »
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT À LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 34. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse . . . Art. 35. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (loi du 10 mai 1900, art. 42). (Crédit non limitatif.) . . . Art. 36. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi.	46,000,000 » 1,200,000 » 175,000 »	17,375,000 »
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1er. — Conseil des mines.		
Art. 37. Personnel. — Traitements et frais de déplacement . . . Art. 38. Matériel	44,700 » 2,000 »	
§ 2. — Corps des mines.		
Art. 39. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines Art. 40. Délégués ouvriers à l'inspection des mines. Art. 41. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; missions et frais de déplacements à l'étranger; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes ou aux proches parents de personnes qui se sont distinguées par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i>; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur.	445,617 » 80,000 » 25,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 3. — <i>Inspection des produits explosifs.</i>		
Art. 42. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses. fr.	6,000 »	
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.</i>		
Art. 43. Subsidés aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette commission.	45,000 »	758,817 »
§ 5. — <i>Service géologique. — Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 44. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel	49,000 »	
Art. 45. Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique.	14,000 »	
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 46. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i>		
Art. 47. Frais de déplacement des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage (y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire)	46,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 48. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 49. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	5,000 »
Total. fr.		22,936,167 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 50. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »	
Art. 51. Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; études des mesures prophylactiques. — Dépenses diverses	15,000 »	
Art. 52. Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.	160,000 »	750,000 »
Art. 53. Exposition de Charleroi en 1911: subside éventuel à la société organisatrice. — Exposition internationale de Turin en 1911: subside au comité belge des expositions à l'étranger. — Frais de fonctionnement des commissariats généraux du gouvernement auprès de ces expositions. Exposition de Bordeaux de 1907: solde des dépenses.	485,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. fr.		23,686,167 »